

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 74

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,  
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'alimentation des habitations SOFIFUR réalisés par l'Entreprise GT Cornouaille.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un alternat par feux, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, rue de la Fontaine et rue de Kervihan, du lundi 06 mai 2024 au vendredi 02 août 2024.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'Entreprise GT Cornouaille.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 30 avril 2024

Le Maire  
René ROCUET

